

Montréal

Service des services administratifs
Direction des technologies de l'information
120, 2580, boul. Saint-Joseph est
Montréal QC H1Y 2A2
Tél.: (514) 280-6544 Fax.: (514) 280-4279

Montréal, le 28 février 2005

Monsieur Louis-Paul Germain
Transmission Radio-Canada
Gestion immobilière
250, ave Lanark
CP 3220, Succ C
Ottawa (ON)
K1Y 1E4

Objet : Renouvellement de l'Acte de permission – mont Royal

Monsieur Germain,

Suite aux correspondances et réunions traitant du sujet en rubrique, la Ville de Montréal désire obtenir de la Société Radio-Canada (SRC) des informations additionnelles qui lui permettront d'accélérer le traitement de ce dossier.

Historiquement, depuis la première entente d'occupation du bien public datant de 1944, la Ville de Montréal a toujours démontré un esprit de collaboration permettant à la SRC et ses partenaires de remplir leur mandat.

En 2003, le site du mont Royal est déclaré « arrondissement historique et naturel » par le gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur les biens culturels. En vertu de ce statut juridique, il faut obtenir une autorisation auprès du ministère de la Culture et des Communications avant :

- de **construire** un nouvel immeuble;
- de **démolir** un immeuble, en tout ou en partie;
- d'effectuer quelque construction, réparation ou modification relative à l'**apparence extérieure** d'un immeuble;
- de **modifier** l'aménagement, l'implantation, la destination ou l'usage d'un immeuble;
- de diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un **terrain**;
- d'installer, de modifier, de remplacer ou de démolir une **affiche**, une **enseigne** ou un **panneau réclame**.

Monsieur Louis-Paul Germain

-2-

2005-02-28

Les autorisations obtenues du Ministère ne remplacent d'aucune façon la réglementation municipale actuelle qui continue à s'appliquer. Cependant, cette nouvelle disposition ajoute une étape supplémentaire au processus actuel et pourrait comporter, en plus, des mesures additionnelles sous la forme de consultations publiques.

La SRC agit, selon vos représentations, en tant qu'unique interlocuteur et négociateur dans ce dossier et représente alors les intérêts des autres diffuseurs qui occupent le site du mont Royal. La SRC sollicite donc un renouvellement, d'une durée équivalente (15 années) ou supérieure, de l'Acte de permission actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2007. Ce renouvellement permettra premièrement à la SRC de procéder à des travaux d'aménagement d'antennes sur le pylône afin de consolider son adhésion aux nouvelles normes exigées par Industrie Canada en vertu du Code de sécurité 6 émis par Santé Canada. Deuxièmement, ces travaux permettront l'aménagement d'une antenne additionnelle qui assurera la desserte de la télévision numérique pour la région de Montréal; dès qu'il aura été arrêté, la SRC devra nous faire connaître son choix technologique pour les antennes qui seront déployés pour la télévision numérique.

Dans cette optique et dans le souci de prendre une décision éclairée pour la population montréalaise, la Ville requiert de la SRC les informations additionnelles suivantes :

- La SRC doit démontrer qu'elle rencontre les exigences actuelles d'Industrie Canada en vertu du Code de sécurité 6 et qu'elle sera conforme aux normes suite aux modifications apportées par les travaux préconisés ;
- La Ville désire recevoir de la SRC une représentation visuelle des modifications qui seront apportées dans le cadre desdits travaux;
- La SRC doit actualiser le rapport des alternatives au site du mont Royal. Ce rapport avait été demandé lors du dernier renouvellement en 1994 et il aurait été exigé pour un renouvellement en 2007;
- La SRC doit soumettre un échéancier des travaux qu'elle entend effectuer. Cet échéancier devra présenter une description des travaux, leurs durées, les impacts sur l'environnement, la circulation, la population ainsi que toutes autres informations qui permettront d'apprécier et de minimiser les perturbations appréhendées;
- Finalement, la Ville demande à la SRC de considérer comment elle pourrait améliorer l'aspect visuel de sa structure (pylône et antennes) dans un échéancier à court ou moyen terme (1 à 5 ans). Cette considération pourrait faire partie d'une clause contractuelle supplémentaire dans la nouvelle convention ou d'un accord distinct.

Des informations additionnelles pourraient être nécessaires pour l'analyse détaillée de cette demande.

Dans l'attente de recevoir ces informations, la Ville et ses représentants s'assureront de procéder le plus rapidement possible à l'élaboration d'un projet éventuel de convention dans l'éventualité d'un renouvellement de l'entente actuelle.

Dans cette optique, le Service des affaires corporatives de la Ville, direction du contentieux, nous informe que la Ville possède tous les pouvoirs requis pour conclure, s'il y a lieu, une prolongation

Monsieur Louis-Paul Germain

-3-

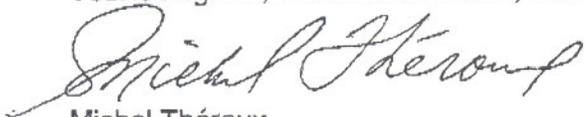
2005-02-28

avec la SRC afin de maintenir la tour de transmission et de réception télévision et radio sur le mont Royal.

Un comité multidisciplinaire a été formé à la Ville afin de traiter le dossier du renouvellement. La coordination des interventions et des échanges entre la Ville et la SRC est sous la responsabilité de la Section radiocommunication de la Direction des technologies de l'information et j'assume la fonction d'intervenant principal dans ce dossier.

Soyez assuré, de l'entière collaboration des représentants de la Ville dans ce dossier afin d'arriver à une conclusion respectant les prérogatives de la Ville et celles de la SRC.

Veillez agréer, Monsieur Germain, nos sincères salutations.



Michel Thérout
Chef de section – Radiocommunications
Division Technologies

MT/fh

c.c. : Daniel Malo, directeur, Direction des technologies de l'information
Maryse Robichaud, chef de division - Technologies